

THERADIAG SA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8.832.939,85 euros

Siège social : 14 rue Ambroise Croizat – 77183 Croissy Beaubourg

339 685 612 RCS Meaux

(ci-après dénommée la « Société » ou « THERADIAG »)

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES COMPTES SOCIAUX
RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

A.	RAPPORT DE GESTION	5
I	SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	5
I.1	Présentation succincte de la Société et de l'activité au cours de l'exercice écoulé.....	5
I.2	Faits marquants de l'année 2020.....	5
II	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE	9
III	ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	13
IV	EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE	13
V	PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT.....	14
V.1	Compte de résultat	14
V.2	Bilan.....	15
V.3	Proposition d'affectation du résultat.....	17
V.4	Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts..	17
VI	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE.....	18
VII	SUCCESSALES	19
VIII	FILIALES ET PARTICIPATIONS	19
IX	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE	19
IX.1	Constatation d'une augmentation de capital par le Conseil d'administration réuni le 28 janvier 2021.....	19
IX.2	Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la Société et d'un mandataire social.....	19
X	INFORMATIONS JURIDIQUES	20
X.1	Aliénations d'actions (participations croisées)	20
X.2	Actions d'autocontrôle et participations croisées	20
X.3	Pratiques anticoncurrentielles.....	20
X.4	Informations relatives au capital de la Société.....	20
XI	INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	25
XII	INFORMATIONS DIVERSES.....	25
XII.1	Délais de paiement clients et fournisseurs.....	25
	Le montant des factures fournisseurs non parvenues s'établit à 241 098 € et les factures à établir auprès de la clientèle s'élèvent à 430 088 € au 31 décembre 2020. Ces chiffres ne sont pas inclus au tableau ci-dessus.	26
XII.2	Montant des prêts inter-entreprises.....	26
XII.3	Mandats des Commissaires aux comptes.....	26
XII.4	Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849).....	27
XIII	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE.....	27
B.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	29
I	LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE	30

II	CONVENTIONS REGLEMENTEES	33
III	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	33
IV	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	37

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

A. RAPPORT DE GESTION

I SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le présent rapport de gestion porte sur l'activité et les résultats de la société THERADIAG (la « Société ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A la suite de la réalisation de la transmission universelle du patrimoine de sa filiale PRESTIZIA au profit de la Société, la société PRESTIZIA a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux le 24 janvier 2020, avec effet au 10 janvier 2020. Par conséquent, à compter de cette date, la Société ne détient plus aucune filiale.

I.1 Présentation succincte de la Société et de l'activité au cours de l'exercice écoulé

THERADIAG est une société française, créée en 1986, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'outils de diagnostic in vitro et de théranostic, au travers de deux divisions ou « *Business Units* » dédiées, à savoir :

- La Business Unit « Théranostic » (alliance du traitement et du diagnostic), développe des tests mesurant l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies inflammatoires chroniques. Elle commercialise la gamme Lisa-Tracker®, marquée CE, une solution complète de diagnostic multiparamétrique pour la prise en charge des patients atteints de maladies auto-immunes et traités par biothérapies. La gamme i-Tracker® est en cours de développement et sera lancée en 2020.
- La Business Unit « Diagnostic In Vitro » développe, commercialise et distribue des offres complètes de tests de diagnostic in vitro pour le dépistage des maladies auto-immunes, des maladies infectieuses et des allergies. Elle propose des tests aux techniques variées (Elisa, tests rapides, immunofluorescence, Dot, immunochie, chimiluminescence, biologie moléculaire...) ainsi que des gammes d'automates et de solutions pour le diagnostic à haut débit, basées sur la technologie Multiplex de Luminex.

Grâce à cette offre complète et innovante, THERADIAG participe au développement de la « médecine personnalisée », favorisant l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des résistances médicamenteuses.

La Société est basée à Marne-la-Vallée. Au cours de l'exercice 2020, l'entreprise comptait environ soixante collaborateurs.

I.2 Faits marquants de l'année 2020

- **Mars 2020** : THERADIAG annonce le marquage CE des quatre premiers kits de tests i-Tracker® de sa gamme TRACKER®.

En novembre 2019, suite à la signature avec IDS d'un accord de développement et de distribution de sa gamme de produits TRACKER®, Theradiag avait réalisé le marquage CE de son automate i-Track¹⁰®¹. En février 2020, la société annonçait les excellents résultats préliminaires obtenus sur de nouveaux kits i-Tracker® sur ce nouvel automate².

Theradiag propose les quatre premiers coffrets de tests i-Tracker® : i-Tracker® Infliximab, i-Tracker® Anti-Infliximab, i-Tracker® Adalimumab et i-Tracker® Anti-Adalimumab, tous adaptés à l'i-Track¹⁰®, son automate de dernière génération permettant un chargement continu tube à tube (*random access*).

Ces premiers coffrets ou 'kits' sont la dernière génération des gammes de tests TRACKER®, les plus vendues sur le marché du monitoring des biothérapies.

¹ Se référer au communiqué de presse en date du 18 novembre 2019

² Se référer au communiqué de presse en date du 13 février 2020

Le marquage CE de ces quatre premiers kits i-Tracker[®] est désormais effectué et leur mise sur le marché a été déclarée auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Ces kits Infliximab et Adalimumab sont validés sur les molécules princeps et sur les biosimilaires. Enfin, ils sont conformes aux standards de l'Organisation Mondiale de la Santé.

- **Avril 2020** : Theradiag s'engage dans la lutte contre le Covid-19 et fait le point sur l'impact probable sur l'exercice 2020³.

Positionnement stratégique et décisions concernant les tests sérologiques Covid-19

Theradiag, spécialiste de l'immunologie, met ses compétences et son expérience au service du dosage des anticorps.

La société a engagé depuis le début de la semaine du 20 avril 2020, un processus de validation de kits de tests sérologiques auprès du Centre National de Référence pour les Virus des infections respiratoires de Paris.

Theradiag participe aux nouveaux essais cliniques Covid-19

La Société a été contactée par de nombreux investigateurs en France et à l'international, dans le cadre de l'évaluation clinique de biothérapies pour le traitement du Covid-19.

Certaines biothérapies autorisées actuellement pour le traitement de maladies inflammatoires chroniques sont évaluées pour traiter les formes sévères du Covid-19. Ces évaluations sont en lien avec le syndrome dit « de libération des cytokines », aussi appelé « orage cytokinique ».

Theradiag participe aux évaluations de la biodisponibilité (dosage) des biothérapies utilisées en traitements candidats dans le cadre de ces nouveaux essais cliniques, en particulier le Tocilizumab.

Theradiag a évalué les conséquences potentielles de l'épidémie actuelle de Covid-19 sur son activité.

La Société a mis en place les mesures prescrites par les autorités envers ses collaborateurs et a maintenu son activité selon son plan de continuité du 17 mars 2020. Theradiag a mis en place les mesures nécessaires, incluant le recours au chômage partiel et le contrôle accru de ses coûts afin de préserver ses marges ainsi que sa trésorerie

- **Juin 2020** : Activité de tests Covid-19 et marquage CE des premiers tests labellisés Theradiag⁴.

A ce jour, quatre tests ont été validés par le Centre National de Référence de Paris (CNR) :

Deux tests distribués par Theradiag (marqués CE par leurs fabricants) :

- Un test PCR Mikrogen – *ampliCube* Coronavirus SARS-CoV-2 précédemment mentionné
- Un test rapide Diagreat – 2019-nCoV IgG / IgM Antibody Rapid Test Kit

Deux tests labellisés sous la marque Theradiag

- Le test rapide Theradiag – TDR Covid-19 IgG+IgM THERA
- Le test ELISA Theradiag – ELISA COVID-19 THERA02 IgG et IgM

Ces deux derniers tests viennent également d'être marqués CE ; en conséquence, leur commercialisation en France et à l'international peut commencer via les réseaux commerciaux habituels de Theradiag, et ce selon les contraintes réglementaires en vigueur dans chaque pays.

Pour rappel, ces deux derniers kits de diagnostic sont conçus et assemblés dans ses laboratoires français situés à Marne-la-Vallée. Ces kits sont utilisés par les laboratoires d'analyses médicales dont la plupart sont équipés d'automates d'immuno-sérologie à haut débit.

En parallèle, Theradiag continue d'investir en R&D dans ce domaine afin d'apporter des solutions toujours plus fiables et utiles sur le marché.

La commercialisation débutant, il reste difficile de mesurer l'impact de ces tests sur le chiffre d'affaires 2020.

³ Se référer au communiqué de presse en date du 22 avril 2020

⁴ Se référer au communiqué de presse en date du 8 juin 2020

- **Juillet 2020** : L'Université de Tours et Theradiag signent deux accords⁵ :
 - Un premier accord de licence exclusive porte sur la fabrication et l'accès à des protéines virales. Ces protéines ont été développées à l'origine afin de les utiliser sous forme de tests de diagnostic, dans le cadre d'un projet collaboratif soutenu par des fonds d'amorçage de l'ANR Flash COVID-19. Ce nouveau contrat de licence avec l'Université de Tours permettra à la société d'utiliser ces protéines pour mettre au point, produire et commercialiser un nouveau test de sérologie sur la technologie ELISA dont l'objet est de détecter la présence ou l'absence d'anticorps dirigés contre le virus dans le sang des patients.
 - Un deuxième accord de collaboration globale a été signé. Il permettra à l'Université de Tours et à Theradiag de mettre en place différents partenariats de recherche ou de prestations. La société pourra avoir un accès facilité aux laboratoires de recherche tourangeaux spécialisés dans les domaines médicaux et pharmaceutiques.

- **Septembre 2020** :

Création d'un nouvel établissement à Tours⁶

Dans la continuité de son partenariat avec l'Université de Tours concernant un accord spécifique de licence exclusive portant sur la fabrication de protéines virales du Covid-19 et un accord de collaboration globale, Theradiag s'est établie en Région Centre Val de Loire par la création d'un établissement secondaire à Tours. Celui-ci renforcera la collaboration en cours et permettra d'accompagner les développements prévus avec l'Université de Tours et l'environnement technico-économique tourangeau dans certains projets de Recherche et Développement de Theradiag.

Cet établissement sera en lien direct avec les infrastructures existantes et les équipes du siège social de la Société basé à Croissy-Beaubourg.

Les efforts conjoints des différentes structures permettront notamment de disposer de nouvelles sources de matières premières et d'envisager de nouveaux débouchés de type bioproduction. Hébergé dans un premier temps dans la pépinière Start'inbox, cet établissement sera doté de moyens humains au fur et à mesure du développement des activités.

Lancement d'une nouvelle gamme automatisée de tests destinés au monitoring des biothérapies sur l'IDS-iSYS⁷

Theradiag annonce le lancement de quatre nouveaux tests destinés à être utilisés sur l'analyseur automatisé IDS-iSY (i-Tracker[®] Infliximab, i-Tracker[®] Anti-Infliximab, i-Tracker[®] Adalimumab et i-Tracker[®] Anti-Adalimumab) préalablement lancés sur l'i-Track¹⁰[®]. Les tests ont suivi la procédure de validation sur l'analyseur IDS-iSYS dans l'objectif de les mettre à la disposition de la base installée d'analyseurs d'IDS-iSYS dans les pays acceptant le marquage CE.

Lancement d'un test antigénique en France pour le dépistage de la Covid-19 en moins de 15 minutes⁸

Theradiag lance un test antigénique en France pour le dépistage de la Covid-19 en moins de 15 minutes marqué CE. Ce test a été développé par un partenaire espagnol de longue date de Theradiag, CerTest Biotec, spécialiste de la détection directe de pathogènes respiratoires en tests rapides.

- **Octobre 2020** : Theradiag obtient le renouvellement de sa certification ISO 13485.
- **Décembre 2020** :

Theradiag obtient un financement non dilutif de 1,9 M€ sous forme de Prêt Garanti par l'Etat⁹

⁵ Se référer au communiqué de presse du 1er juillet 2020

⁶ Se référer au communiqué de presse du 24 septembre 2020

⁷ Se référer au communiqué de presse du 16 septembre 2020

⁸ Se référer au communiqué de presse du 21 septembre 2020

⁹ Se référer au communiqué de presse du 8 décembre 2020

Theradiag obtient auprès d'un syndicat bancaire un Prêt Garanti par l'Etat (P.G.E.) de 1,9 million d'euros. Le prêt est garanti à hauteur de 90% par l'État français ; il a une échéance initiale de 12 mois avec une option d'extension permettant à la Société d'amortir le remboursement du montant principal sur une période pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Publication d'une étude conforme aux exigences de la Haute Autorité de Santé (HAS)¹⁰

Theradiag publie un résumé d'une étude menée par le laboratoire de virologie du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens du 18 octobre au 27 novembre 2020, conforme aux exigences de la Haute Autorité de Santé (HAS), validant la sensibilité et la spécificité des tests antigéniques qu'elle commercialise et confirmant les performances des études d'ores et déjà réalisées par le fabricant. Cette validation des tests en respectant la méthodologie de la HAS constitue un prérequis pour pouvoir rester sur les listes de la Direction Générale de la Santé (DGS) et poursuivre la commercialisation de tests antigéniques de qualité. Il est à noter que des études ne respectant pas la méthodologie et le type d'échantillons établis par la HAS peuvent induire des biais de résultat et donc un manque de fiabilité des tests.

1.2.a– Augmentations et réduction du capital social

Lors de sa réunion en date du 18 juin 2020, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 23.920,70 euros par émission de 14.071 actions nouvelles, résultant de l'exercice de 140.791 BSA 4 et ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 14.765.956,90 euros à 14.789.877,60 euros.

Lors de la même réunion, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive de 14.662 actions gratuites attribuées le 17 juin 2019, ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 14.789.877,60 euros à 14.814.803 euros.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, une réduction de capital social motivée par des pertes pour un montant maximal de 6.100.000 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société a été autorisée. L'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet d'arrêter le montant définitif de cette réduction de capital social dans la limite de 6.100.000 euros ainsi que la nouvelle valeur nominale des actions. Lors de sa réunion en date du 29 juin 2020, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de cette autorisation et a décidé de réduire le capital social à concurrence d'un montant de 6.013.067,10 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 8.714.590 actions ordinaires composant le capital qui est réduite de 1,70 euro à 1,01 euro chacune, ramenant ainsi le capital social de 14.814.803 euros à 8.801.735,90 euros. Cette réduction du capital social a été réalisée par imputation de 6.013.067,10 euros sur le poste report à nouveau dont le solde débiteur a été réduit du même montant.

Cette opération a eu pour conséquence de reconstituer les capitaux propres de la Société qui sont désormais supérieurs à la moitié du capital social de la Société¹¹.

1.2.b - Eligibilité au plan PEA-PME

La Société a par ailleurs confirmé son éligibilité au PEA-PME conformément aux articles L. 221-32-2 et D. 221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME comme suit :

- L'entreprise emploie moins de 5 000 salariés, et
- Son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 500 millions d'euros ou le total de son bilan est inférieur à 2 000 millions d'euros.

¹⁰ Se référer au communiqué de presse en date du 14 décembre 2020

¹¹ Cela fera l'objet d'une constatation lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir le 6 mai 2021.

Les investisseurs peuvent intégrer les actions de Theradiag au sein des comptes PEA-PME dédié à l'investissement dans les petites et moyennes valeurs, bénéficiant des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

II PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont inhérents à son activité et à sa capacité à financer ses activités de développement. Parmi eux :

- Risques d'insuccès des projets de recherche et de développement

La Société pourrait ne pas bénéficier pleinement de ses investissements en recherche et développement en cas d'échec technique ou industriel si les produits développés ne recevaient pas les autorisations réglementaires nécessaires ou s'ils ne rencontraient pas de succès commercial.

En effet, la Société devrait investir des montants importants dans la recherche et le développement de produits. Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant ces produits pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société, notamment :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement pourrait s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs stratégiques de l'entreprise, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires technologiques de produits importants pour la croissance de la Société pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés.
- le lancement des nouveaux produits pourrait nécessiter des investissements, tant en recherche et développement qu'en marketing, en production et en frais commerciaux plus importants que ceux prévus par la Société ;
- la commercialisation de certains produits pourrait être empêchée ou plus coûteuse que prévu, en raison de l'existence de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché et ainsi n'être adoptés par les laboratoires et/ou la communauté médicale qu'après un délai plus long que prévu ;
- les produits commercialisés par la Société pourraient présenter des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'affecter leur succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ;
- les concurrents de la Société pourraient développer des produits plus efficaces ou qui, pour d'autres raisons, seraient mieux adaptés à la demande du marché ou qui pourraient rendre obsolètes certains produits de la Société en cours de développement ou déjà commercialisés et ce, avant même que celle-ci n'ait pu couvrir les frais qu'elle avait engagés dans le cadre de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces nouveaux produits ; enfin,
- le Théranostic, qui est considéré comme un facteur de croissance à moyen et long terme de la Société, pourrait connaître un développement plus lent qu'attendu (l'apport médical des produits pourrait s'avérer plus difficile à démontrer que prévu, les changements induits dans la pratique médicale pourraient ne pas être adoptés par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé selon le rythme voulu, et/ou les organismes réglementaires et de remboursement pourraient insuffisamment valoriser l'innovation associée).

- Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic

Au moment de leur commercialisation, les nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic proposés par THERADIAG (qu'ils s'agissent de produits « in house » ou commercialisés pour le compte de tiers) pourraient être

reçus de manière négative par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé.

Si la Société ne parvenait pas à faire accepter par le marché les produits proposés, ceci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et plus généralement le développement de la Société. L'acceptation par le marché, le niveau de prix, la rapidité de pénétration du marché par les produits de la Société et l'augmentation des volumes vendus dépendront, notamment, de leur valeur médicale ajoutée, de leurs performances en termes de sensibilité et de spécificité, de leur sécurité, de leur facilité d'utilisation, de leur statut réglementaire, de leur niveau de remboursement ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront face aux produits de la concurrence.

La Société développe une part importante de son activité sur des produits de théranostic.

En conséquence, elle est exposée :

- au risque de rupture technologique de produits venus de la concurrence
- au risque lié au cycle de vie des produits pharmaceutiques.

En effet, si les médicaments monitorés par les tests de théranostic de THERADIAG perdaient leur enregistrement ou étaient remplacés par de nouveaux tests ou de nouveaux médicaments, cela pourrait réduire l'activité des tests Theradiag de manière importante.

- Risques liés à l'activité de distribution et de partenariat de la Société : dépendance vis-à-vis des distributeurs et/ou des partenaires implantés à l'étranger, risque de perte d'un contrat de distribution

L'activité de distribution de produits de diagnostics et d'autres produits plus spécifiques présente plusieurs risques.

La Société a mis en place un réseau de commercialisation conclu avec des distributeurs et/ou partenaires implantés principalement à l'étranger. La Société est dépendante des efforts marketing et commerciaux déployés par ces distributeurs et/ou partenaires et d'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard de ses partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation que ces derniers entretiennent avec leurs clients ou leur réseau de prescripteurs.

A cet égard, la Société ne peut garantir que des accords de distribution et/ou de partenariats importants en termes de chiffre d'affaires ou de développements futurs de la Société ne seront pas remis en cause. La survenance de tels événements entraînerait une perte de gamme de distribution et impacterait le volume des ventes attendu et pourrait donc avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, le développement et la rentabilité de la Société. Toutefois, ce risque est considéré comme faible puisque l'activité de distribution représente une faible part du chiffre d'affaires de la Société en 2020.

- Risques liés à l'environnement réglementaire

Les contraintes réglementaires, notamment la réglementation sur le marquage CE dans le Diagnostic In Vitro, pourraient restreindre la capacité de la Société à mettre ses produits « in house » sur le marché ou rendre leur fabrication plus coûteuse. Les produits « in house » de la Société font l'objet de réglementations strictes, évolutives et très variables selon les pays où ces produits sont commercialisés.

L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit peut prendre plusieurs mois et requérir d'importantes ressources financières. Le site de fabrication fait également l'objet d'autorisations et de contrôles périodiques. En conséquence, des dispositions réglementaires pourraient :

- retarder ou rendre impossible la mise sur le marché par la Société de ses produits « in house » nouveaux,
- obliger la Société à interrompre la production ou la commercialisation de produits existants,
- modifier les procédés de fabrication, ou
- imposer des contraintes coûteuses à la Société.

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) effectue des inspections de sites se trouvant sur le territoire français. A la suite de ces inspections, il existe un risque que la Société se voit contrainte de réaliser des travaux nécessaires à la remise en conformité de son site de Croissy Beaubourg. La réalisation de tels risques aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

La Société a également fait l'objet en 2020, comme chaque année, d'un audit de renouvellement (et tous les trois ans de re-certification) de son certificat ISO 13485 : 2016 et a obtenu ce renouvellement.

- Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé

Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursement qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas ou plus un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait être défavorable.

Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou réglementaires visant à réduire les dépenses de santé pourrait se traduire par des baisses de prix importantes des produits de la Société. Cette évolution limiterait la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec ses prévisions.

- Risques liés aux produits défectueux

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier si l'un de ses produits entraînait un faux résultat d'analyse qui lui-même entraînerait une décision thérapeutique erronée.

Bien que la Société n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, elle ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux conséquences d'actions en responsabilité civile qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

Pour prévenir un tel risque, la Société a souscrit à une assurance responsabilité civile.

- Risques liés aux activités internationales

La Société exerce ses activités dans le monde entier. Ainsi, les risques encourus par la Société propres aux activités internationales sont nombreux, notamment :

- les risques liés aux changements inattendus ou aux défauts d'harmonisation en matière de réglementation, particulièrement commerciale ou fiscale ;
- les risques liés aux variations de taux de change ;
- les risques liés aux changements politiques ou économiques affectant une région ou un pays donné et notamment de non transfert des devises (dollar) du pays où est situé le client payeur ;
- les risques liés aux réglementations locales qui diffèrent d'un pays à l'autre ;
- les risques liés à la survenance de nouvelles réglementations relatives au contrôle des exportations à l'encontre de pays dans lesquels se trouvent certains clients de la Société, à toute déviation par rapport aux réglementations des pays dans lesquels la Société opère, ces réglementations étant généralement spécifiques, évolutives et complexes ;
- les risques douaniers, la Société pouvant être contrôlée et éventuellement faire l'objet de redressements.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques serait donc susceptible d'avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

- Risque d'illiquidité

Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. Cependant, la Société a contracté un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant total de 1 900 k€ souscrit auprès de ses deux principaux partenaires bancaires, amortissable à partir du 2 décembre 2021, si la Société opte pour un différé d'amortissement de 12 mois.

Ce prêt s'ajoute à celui de 230 k€ souscrit en 2019 pour financer le partenariat conclu avec IDS et dont le solde restant dû au 31 décembre 2020 est de 183,2 k€.

La Société est donc peu exposée à un manque de liquidités.

Elle a également des engagements de crédit-bail auprès de deux établissements financiers.

Les autres engagements correspondent à une avance remboursable accordée par Bpi France Innovation.

La Société a planifié ses besoins de financements en fonction du développement de certains produits entraînant des dépenses significatives de recherche et de développement dont les revenus futurs seront récurrents. Néanmoins, seuls des investissements exceptionnels ou une situation imprévue pourraient placer la Société en une éventuelle situation de manque de trésorerie.

- Ressources incertaines en capitaux et financement

Si la Société était dans l'incapacité de financer sa croissance, elle rechercherait d'autres sources de financement, comme le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital.

La Société pourrait ne pas parvenir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aurait besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables. Dans ce cas, la Société pourrait notamment devoir : (i) retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ou (ii) le cas échéant, renoncer à certaines opérations de croissance externe.

De plus, si la Société levait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- Risque de dilution

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a régulièrement émis ou attribué des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites.

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de ressources d'exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché par l'émission d'actions nouvelles.

De manière générale, toute émission ou attribution complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital, entraînerait une dilution pour les actionnaires de la Société.

- Risque d'exposition aux incidences de l'épidémie de Covid-19

Les conséquences potentielles de l'épidémie actuelle de la Covid-19 (dit "Coronavirus") sur l'activité de Theradiag ont été identifiées, analysées et qualifiées. Concernant l'approvisionnement, l'impact est resté très limité et la Société dispose d'un stock de marchandises et de produits finis de plusieurs mois.

La Société a saisi l'opportunité de commercialiser des tests antigéniques dès le mois de septembre, enregistrant ainsi un chiffre d'affaires de 844 k€ de ces produits durant l'exercice 2020.

La Société a également contracté un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) d'un montant total de 1 900 k€ souscrit auprès de ses deux principaux partenaires bancaires afin de sécuriser sa trésorerie dans ce contexte de crise sanitaire.

La Société est restée mobilisée afin de réduire les éventuels effets de la Covid-19, et a mis en place les mesures nécessaires, incluant le recours au chômage partiel et le contrôle accru de ses coûts afin de préserver ses niveaux de marge ainsi que sa trésorerie.

Parallèlement, et conformément aux recommandations officielles, la Société a mis en place toutes les mesures pour limiter l'exposition de ses collaborateurs, la moitié d'entre eux disposant de facilités de travail à distance.

Bien entendu, comme toute entreprise, Theradiag reste exposée à la possible généralisation de cette épidémie et suit avec attention son évolution.

III ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les coûts internes et externes de recherche et développement se sont élevés, hors subvention, à 917 k€. Une très large partie de ces coûts, soit 816 k€, ont été immobilisés.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, 383 k€ ont été enregistrés en produit d'impôt au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Le principal projet de la Société au cours de l'exercice 2020 a été le développement des kits Tracker Infliximab et Adalimumab positionnables sur l'automate i-Track10[®] de la société IDS (technologie Clia).

IV EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimation de bénéfice.

THERADIAG va continuer dans les prochaines années de développer la fabrication de kits théranostics, « *in House* » en IVD, ainsi que la distribution, en France, de produits innovants notamment en biologie moléculaire.

L'activité IVD propriétaire s'érode tandis que l'activité de théranostic est amenée à progresser de manière très importante en particulier aux Etats-Unis et à l'export et devrait constituer à terme le premier vecteur de croissance de Theradiag.

La commercialisation en Europe des i-Track10[®] et de ses menus constitue d'ores et déjà une progression de l'activité Théranostic.

Au-delà de la France (54 % du chiffre d'affaires en 2020), les ventes aux Etats-Unis ont connu une progression de 24%.

V PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

V.1 Compte de résultat

V.1.a - Chiffre d'affaires

en k€	31/12/2020			31/12/2019		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
CA Distribution	3 193	0	3 193	2 795	0	2 795
CA In House	2 100	5 120	7 220	2 411	4 432	6 843
Chiffre d'affaires	5 293	5 120	10 413	5 206	4 432	9 638

Au 31 décembre 2020, Theradiag a réalisé un chiffre d'affaires de 10,4 millions d'euros contre 9,6 millions d'euros en 2019 soit une croissance de + 8%.

L'activité **Theranostic** enregistre une croissance de + 688 k€ (soit +15.5 %) portée par les ventes auprès du partenaire américain de la Société, HaliDx Inc., pour 508 k€ et de manière générale de kits LISA TRACKER® en routine qui représentent dorénavant l'activité récurrente de la Société.

L'activité **Diagnostic in Vitro (IVD)** affiche une progression de +1,7% incluant des ventes importantes de tests antigéniques pour la détection de la Covid-19.

V.1.b - Autres produits d'exploitation

Ils sont essentiellement constitués de la production immobilisée des frais de R&D investis sur le projet Lisa Tracker pour un montant de 815,6 k € ainsi qu'une subvention de 69 k€ reçue de la Région Ile de France (Pm'Up).

La production stockée à 123 k€ (vs 21 k€ en 2019) reflète le ralentissement relatif des commandes hospitalières.

V.1.c - Taux de marge

Les éléments de comptabilité analytique permettent de déterminer les éléments suivants :

	2020	2019
Chiffre d'affaires	10 413	9 638
Coûts variables	3 831	3 231
Marge sur coût variable (en K€)	6 582	6 422
<i>Marge sur coût variable (en %)</i>	<i>63%</i>	<i>67%</i>
Coûts fixes de production	1 857	1 826
Marge brute totale	4 726	4 580
<i>Marge brute totale (en %)</i>	<i>45%</i>	<i>48%</i>

La marge totale – marchandises et produits fabriqués – diminue en % en raison de la baisse de la marge sur cout variable (-4% des ventes), les couts fixes de production restant stables.

La marge commerciale des seules marchandises de 2020 à 66,3 % diminue - *versus 68% en 2019* - car elle inclut les ventes des tests antigéniques pour 844 k€ dont la marge se situe aux environs de 25%.

V.1.d - Autres charges hors R&D

Les charges de personnel ont légèrement augmenté pour un effectif inférieur, cette hausse est due aux coûts de séparation de deux collaborateurs et de la meilleure prise en compte de la part variable des rémunérations.

	2019	2020
Effectif moyen (hors CDD et alternants)	60	57

Les autres charges hors R&D diminuent toutefois en pourcentage des ventes, s'établissant à 44,5 % versus 46,3 % en 2019.

V.1.e - Résultat financier

Le résultat financier s'améliore par rapport à 2019. La progression du cours de bourse durant l'exercice et jusqu'au 31 décembre a permis à la Société de reprendre intégralement sa provision pour dépréciation des titres auto détenus (99 k€) constituée fin 2019.

V.1.f - Résultat exceptionnel

La comparaison avec l'année 2019 est peu pertinente. En effet, l'exercice 2019 avait enregistré l'impact comptable et financier de l'arrêt des relations avec le partenaire chinois HOB qui s'était traduit par un résultat de +674 k€ constitué de reprises de provisions supérieures aux charges exceptionnelles liées à la fin de la collaboration.

En 2020, sur un total de 289,6 k€ de produits exceptionnels, la Société a enregistré 288,1 k€ de plus-values (ou boni) sur cessions de titres auto détenus.

Les charges exceptionnelles de l'exercice 339,9 k€ se décomposent comme suit :

- 137,9 k€ de charges non récurrentes : les frais de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 25 juin 2020 tenue sur seconde convocation et une indemnité de séparation d'un collaborateur ; et
- 202,0 k€ de moins-values (ou mali) sur cessions de titres auto détenus.

V.1.g - Impôt sur les sociétés

Le report de déficits antérieurs conduit à n'enregistrer aucun Impôt sur les sociétés en 2020.

En revanche, le Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 383,9 k€ en 2020 contre 282,2 k€ en 2019, imputable à 100% au développement des produits de la division Théranostic.

V.2 Bilan

V.2.a - Actifs immobilisés

Les immobilisations incorporelles ont augmenté de 1.009 k€ en valeur brute durant l'exercice.

Ce mouvement représente l'activation des frais internes et externes de recherche & de développement pour 815 k€ (les 2/3 en frais de personnel du département R&D et 1/3 en consommables et charges externes, par exemple la coopération avec la société IDS) ainsi que la mise en service de 140 k€ d'immobilisations en cours. Le solde est constitué d'immobilisations de développements informatiques sous-traités.

Les immobilisations corporelles se sont accrues de 57 k€ à la suite de l'acquisition d'une machine en production et de matériels informatiques nécessaires au télétravail.

Les immobilisations financières sont constituées :

- des dépôts de garantie retenus par
 - le bailleur : 74 134 €
 - la société d'affacturage : 96 770 €
- du contrat de liquidités réparti comme suit au 31 décembre 2020 :
 - Actions propres : 154 604 € (70 276 titres détenus)
 - Liquidités : 163 414 €

Il est à noter que les titres de participation que la Société détenait à 100% dans sa filiale Prestizia - et provisionnés à 100% - ont définitivement été sortis des immobilisations financières en raison de la transmission universelle du patrimoine de Prestizia par la Société. Un boni de fusion a été enregistré suite à cette opération pour un montant de 6 424 euros.

V.2.b – Actifs circulants

- Stocks : leur valeur nette globale augmente de 1 642 k€ décomposée en 47 k€ d'augmentation du stock de matières premières, de + 123 k€ de produits en-cours et finis et de + 1 472 k€ du stock marchandises essentiellement les tests antigéniques de détection du virus Sars Cov2.
- Créances clients : d'une valeur de 1 412 k€, elles augmentent de 413 k€ soit +14 % versus fin 2019. Ceci s'explique par la forte progression de la facturation à émettre aux Etats-Unis (+246 k€) ainsi que par l'émergence de créances envers les pharmacies d'officine et certains grossistes. Elles atteignent 167 k€ à la clôture pour un montant inexistant fin 2019. Ces clients ont massivement acheté les tests antigéniques entre fin octobre et fin décembre 2020. Malgré les sommes en compte, 80% du chiffre d'affaires des « Tests Covid » était encaissé à la clôture.
- Autres créances : ce poste s'est accru de 163 k€ au cours de l'exercice. Constitué à 75 % du Crédit Impôt Recherche, ce dernier a progressé + 101 k€ en raison des développements portant sur un test interne de dépistage du Sars Cov 2. Par ailleurs le crédit de TVA a augmenté de 22 k€ et les écarts de conversion de 13 k€.

V.2.c - Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2020 s'élève à 3 544 k€ contre 2 899 k€ à fin 2019 soit + 645 k€.

Ce mouvement résulte de dépenses d'investissement d'avenir élevées pour 1 m€ et d'une consommation de cash d'exploitation de 200 k€. La principale ressource en trésorerie est l'apport du prêt garanti par l'Etat pour 1,9 m€. Les OPCVM monétaires s'établissent à 19 742 €.

V.2.d - Capitaux propres

Ils ont évolué de la manière suivante :

Capitaux propres au 31/12/2019 :	5 396 028 €
Résultat de l'exercice (perte) :	(231 053 €)
Augmentation de capital - BSA et Actions gratuites	80 050 €
Prime d'émission liée aux BSA	21 318 €
Prime d'émission liée aux actions gratuites	(24 925 €)
Boni de T.U.P de Prestizia :	6 424 €
Capitaux propres au 31/12/2020 :	5 247 842 €

Il est à noter que la réduction du capital social mentionnée en supra (voir paragraphe I.2.b. du présent rapport de gestion), ayant été effectuée par absorption des pertes antérieures, est sans incidence sur la valeur totale des capitaux propres.

V.2.e – Autres fonds propres, Provisions pour risques et Dettes

Les avances conditionnées de Bpi France ont diminué de 243 k€ à la suite du remboursement annuel de l'aide de la Bpi au projet PISI Tracker à hauteur de 36 k€ et du règlement du solde de l'avance reçue au titre du projet PISI Carena.

Les provisions pour risques ont été totalement reprises grâce à la résolution du seul litige prud'homal.

Au 31 décembre 2020, le solde des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit est de 2,08 m€ et se répartit de la manière suivante :

- 1,9 m€ au titre du P.G.E souscrit par la Société ; et
- 183 k€, au titre d'un crédit souscrit en 2019.

V.2.f - Passifs courants

Les dettes fournisseurs ont augmenté de 2 m€ en un an, en raison des livraisons importantes de tests antigéniques passées peu avant la date de clôture (1,82 m€), les autres fournisseurs évoluant en progression du chiffre d'affaires (+76 k€).

Les dettes fiscales et sociales diminuent de 15 k€ du fait de la reprise de provisions constituées pour quelques personnes ayant quitté l'entreprise.

V.3 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, s'élevant à -231 053 € en totalité au poste « Report à nouveau » ("RàN").

Cependant, afin de réduire le solde débiteur de ce dernier compte, il sera également proposé d'affecter l'intégralité de la prime d'émission en compte au 31 décembre 2020, soit 10 489 476 € au poste RàN.

Aussi, après prise en compte dans le RàN de ces affectations et de la prise en compte durant l'exercice des créations de titres (actions gratuites et exercice de BSA) ainsi que de la réduction de la valeur nominale de l'action, le report à nouveau s'établirait à -3 641 k€.

Le total des capitaux propres n'étant nullement affecté par cette répartition, demeurera à 5 247 842 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

V.4 Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur les véhicules de tourisme, dont il vous sera demandé d'approuver le montant s'élevant à 45 308,94 euros.

VI TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

Vous trouverez ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Exercice	2020	2019	2018	2017	2016
	<i>Date de clôture</i> 31/12/2020	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
	<i>Durée</i> 12 mois	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (€)	8 801 736	14 765 957	14 751 148	14 728 939	11 699 278
dont					
Capital social appelé	8 801 736	14 765 957	14 751 148	14 728 939	11 699 278
Capital social non appelé					
Nombre d'actions ordinaires	8 714 590	8 685 857	8 679 258	8 664 082	6 881 928
Nombres maximal d'actions futures à créer sur options de souscription d'actions (OSA) sur OCA	néant	néant	néant	néant	néant
Sur warrants (BSA4)	néant	44 966	44 966	68 420	68 420
Sur warrants (BSA5)	néant	néant	33 970	33 970	33 970
Sur warrants (BSA, BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA2, BSA3)*	23 810	23 810	23 810	23 810	23 810
Sur warrants (BSA6)	61 390	61 390	61 390	61 390	
Sur warrants (BSAR)	néant	néant	1 225 715	1 227 282	
Actions gratuites	néant	25 000	9 581	23 190	16 190
Résultat global des opérations effectives					
Chiffres d'affaires (H.T)	10 413 296	9 637 614	8 911 512	9 224 599	9 144 307
Résultats avant impôts, amortissements et provisions	(236 073)	(954 954)	(809 772)	(2 531 845)	(1 166 941)
Impôts sur les bénéfices	(383 921)	(282 234)	(277 840)	(256 715)	(97 193)
Résultats après impôts, amortissement et provisions	(231 053)	348 909	(785 672)	(6 913 330)	(1 676 284)
Résultat distribué		-	-	-	-
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Résultats après impôts, mais avant amortissement et provisions	0.017	(0.077)	(0.061)	(0.263)	(0.155)
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(0.027)	0.040	(0.091)	(0.798)	(0.244)
Dividende attribué à chaque action		-	-	-	-
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	57	60	59	65	65
Montant de la masse salariale	3 113 526	2 931 094	2 878 950	3 560 660	3 395 210
Montant des charges patronales	1 519 956	1 455 065	1 514 648	1 808 682	1 752 884

VII SUCCURSALES

Néant.

VIII FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2020, THERADIAG ne détient plus de filiale ni de participation, notamment en conséquence de l'absorption de sa filiale PRESTIZIA détenue à 100% par voie de Transmission Universelle de Patrimoine. La société PRESTIZIA a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux le 24 janvier 2020 avec effet au 10 janvier 2020.

IX EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE

IX.1 Constatation d'une augmentation de capital par le Conseil d'administration réuni le 28 janvier 2021

Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2021, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 31.203,95 euros par émission de 30.895 actions nouvelles, résultant de l'exercice de 308.950 BSA 4 et ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 8.801.735,90 euros à 8.832.939,85 euros. Il est précisé que, bien que l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ait été constatée après la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'exercice des 308.950 BSA 4 est intervenu le 16 octobre 2020.

IX.2 Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la Société et d'un mandataire social

Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2021, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, a décidé l'attribution d'un nombre total de 38.020 actions gratuites au profit de salariés de la Société et à Monsieur Bertrand DE CASTELNAU, en sa qualité de directeur général de la Société. Il est précisé que sur ces 38.020 actions gratuites, 5.200 ont été attribuées à Monsieur Bertrand DE CASTELNAU et qu'en tant que bénéficiaire mandataire social, ce dernier est tenu de conserver au nominatif 20 % des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

IX.3 Theradiag signe avec ORGENTEC un contrat de fourniture de réactifs de contrôle de qualité nommés Alegria® Check

Theradiag a annoncé le 14 janvier 2021 avoir signé un contrat de partenariat avec ORGENTEC, Société allemande leader sur le marché mondial en auto-immunité, pour lui fournir des réactifs de contrôle de qualité nommés Alegria® Check.

Les laboratoires d'analyse médicale doivent respecter des exigences réglementaires croissantes en matière de contrôle de qualité. Theradiag s'est forgé une expertise depuis de nombreuses années sur les produits de contrôle de qualité. Pour répondre à ces demandes croissantes, Theradiag fabriquera et fournira à ORGENTEC, dès 2021 et pour au minimum les trois prochaines années, des contrôles de qualité multiparamétriques permettant de suivre les performances du système Alegria®. Alegria® est un automate développé par ORGENTEC pour le diagnostic des maladies auto-immunes et des maladies infectieuses. Ces kits de contrôles Alegria® Check sont au nombre de 7 et vérifient les résultats de 15 paramètres auto-immuns disponibles sur l'instrument.

IX.4 Theradiag annonce le marquage CE de quatre nouveaux kits de tests i-Tracker® destinés au monitoring des biothérapies

Theradiag a annoncé le 11 janvier 2021 avoir réalisé le marquage CE de quatre kits supplémentaires de sa gamme de tests i-Tracker® destinés au monitoring des biothérapies. En 2020, Theradiag avait annoncé le lancement de la commercialisation de ses quatre premiers kits de tests i-Tracker® (i-Tracker® Infliximab, i-Tracker® Anti-Infliximab, i-Tracker® Adalimumab et i-Tracker® Anti-Adalimumab) adaptés à l'i-Track10® et à IDS-iSYS.

En 2021, Theradiag poursuit ses investissements de R&D et ses efforts d'innovation et propose désormais, en plus de ses premiers tests, quatre coffrets complémentaires de tests i-Tracker® : i-Tracker® Vedolizumab, i-Tracker® Anti-Vedolizumab, i-Tracker® Ustekinumab et i-Tracker® Anti-Ustekinumab, tous adaptés à l'i-Track10®, son automate de dernière génération permettant un chargement continu (random access), ainsi qu'à l'analyseur automatisé IDS-iSYS, un analyseur fabriqué par la société IDS. Ces nouveaux coffrets de tests i-Tracker® permettent aux cliniciens d'ajuster le dosage des médicaments qui mesure les niveaux sériques et plasmatiques des biothérapies employées dans le traitement de nombreuses pathologies inflammatoires chroniques en gastroentérologie. Ils sont calibrés sur les standards internationaux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le marquage CE de ces quatre nouveaux kits i-Tracker® est désormais effectué et leur mise sur le marché a été déclarée auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Ces kits, Vedolizumab et Ustekinumab, sont validés sur les molécules utilisées pour le traitement des maladies inflammatoires chroniques en gastroentérologie, comme la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique par exemple. Ce marquage CE de nouveaux kits de tests venant compléter la gamme LISA Tracker® s'inscrit dans la stratégie de développement de la solution i-Track10® dans les principaux centres hospitaliers et les laboratoires privés, tant en France qu'à l'international, dans les pays où Theradiag est présent.

X INFORMATIONS JURIDIQUES

X.1 Aliénations d'actions (participations croisées)

Néant.

X.2 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Il n'existe pas d'actions d'autocontrôle ni de participation croisée au 31 décembre 2020.

X.3 Pratiques anticoncurrentielles

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre de la Société par l'Autorité de la concurrence durant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

X.4 Informations relatives au capital de la Société

X.4.a Répartition du capital social et des droits de votes au 31 décembre 2020

Se référer aux sections I.2.a et V.2.d du présent document concernant les augmentations de capital qui ont été réalisées au cours de l'année 2020.

Au 31 décembre 2020, le capital de la Société était composé de 8 714 590 actions.

Compte tenu des informations reçues en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2020. Le calcul des droits de vote tient compte des droits de vote double attribués statutairement aux actions inscrites au nom du même titulaire dans les registres de la Société depuis au moins deux ans.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2020, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

Au 31 décembre 2020	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote exerçables	% des droits de vote
Actions auto-détenues	70 276	0,8 %	n/a	n/a
Management	18 181	0,2 %	21 700	0,2 %
Autres actionnaires	8 626 133	99,0 %	8 674 545	99,8 %
Total	8 714 590	100,0 %	8 696 245	100,0 %

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total des droits de vote et les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote.

X.4.b Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que les opérations suivantes ont été réalisées par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société entre le 1^{er} janvier 2020 et la clôture de l'exercice 2020 :

- La société HOB BIOTECH GROUP CORP., LTD., personne morale liée à GEJIA OUYANG, administrateur de la Société, a cédé, le 4 mai 2020, 157.724 actions de la Société à un prix unitaire de 3,9626 euros ; et
- La société HOB BIOTECH GROUP CORP., LTD., personne morale liée à GEJIA OUYANG, administrateur de la Société, a cédé, le 5 mai 2020, 583.332 actions de la Société à un prix unitaire de 3,4517 euros.

X.4.c Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous indiquons que la Société a conclu, le 16 janvier 2020 un nouveau contrat de liquidité avec la société Portzamparc du groupe Bnp Paribas, qui a pris effet le 3 février 2020. Simultanément, il a été mis fin au contrat de même nature conclu le 2 mai 2014 avec la société Kepler Cheuvreux.

En date du 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 70 276 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 163 413,87 €
- Valeur comptable des actions : 154 604,02 €

Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec la société Portzamparc, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 104 687 titres transférés de l'ancien contrat de liquidité,
- 21 413,17 euros en espèces de l'ancien contrat de liquidité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2020 :

Contrats entre Kepler Cheuvreux puis Portzamparc et THERADIAG	Quantités	Cours
Actions en compte au 01/01/20	113 187	1,14 €
Actions achetées au cours moyen	786 234	2,73 €
Actions vendues au cours moyen	- 829 145	2,79 €
Actions en compte au 31/12/20	70 276	2,59 €

Le montant de la valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2020 s'élève ainsi à 70.978,76 euros.

La totalité des actions propres de la Société ont été affectées à la finalité suivante :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

X.4.d Participation des salariés au capital

Au 31 décembre 2020, les salariés de la Société détenaient au nominatif 46 994 actions, soit 0,54 % du capital social à la date du présent rapport.

Par ailleurs, certains salariés bénéficient d'actions gratuites ainsi qu'il est exposé ci-après.

X.4.e Bons de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des plans de bons de souscription d'actions (dits « BSA 2 » et « BSA 6 »), en place au sein de la Société à la date du présent document.

Type de titres	BSA 2	BSA 6
Date d'assemblée générale	24 mars 2006	26 avril 2016
Date du conseil d'administration	27 mars 2006	28 février 2017
Nombre de bons émis, attribués et souscrits en vigueur	1	11.730
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou être achetées	23.810	11.730
Date d'expiration	(2)	28 février 2027
Prix de souscription ou d'achat	100 €	0,531 €
Modalités d'exercice des bons	-	Possibilité d'exercer un nombre x de bons par période mensuelle complète, et pour la première fois à partir du 28/02/2018, calculé selon la règle suivante : $x = (\text{nb total de BSA 6 attribués au bénéficiaire} * \text{nb de mois écoulés depuis le 28/02/2017}) / 48$
Prix d'exercice	Prix d'exercice, prime d'émission incluse, de la totalité des actions qui résulteraient de l'exercice du bon, d'un maximum de 250.000 euros	3,54 €
Nombre de BSA exercés à la date du présent rapport	0	0
Nombre cumulé de bons d'ores et déjà annulés / rendus caduques	0	49 660
Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des BSA (1)	23.810 / 0,27%	11.730 / 0,13%

(1) Calcul réalisé sur la base d'un capital non dilué divisé en 8.745.485 actions. En cas d'exercice de la totalité des BSA en circulation, le capital social serait composé de 8.781.025 actions à la suite de l'émission des 35.540 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA.

(2) Le plan BSA 2 prévoit que le titulaire peut exercer ce bon jusqu'à l'expiration du plus long des trois délais suivants :

- dix (10) ans à compter de l'émission du BSA, ou
- cinq (5) ans à compter de l'admission de tout ou partie des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé européen ou nord-américain, ou
- dans l'hypothèse d'une Trade Sale (définie dans le protocole d'investissement du 29 mars 2006 comme étant un apport de titres ou d'activités par la Société à un tiers ou une fusion), et au cas où le titulaire ne l'exercerait pas à sa seule discrétion, au plus tard à la date de réalisation de ladite Trade Sale. Le BSA 2 devenant caduc de plein droit après la réalisation de la Trade Sale.

⁽³⁾ Lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2016, les plans de BSA 4 ont été modifiés par prorogation de leur période d'exercice.

En ce qui concerne les 449.669 BSA 4 exercés au cours de l'exercice 2020, l'augmentation de capital corrélative a été constatée :

- au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 18 juin 2020, ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 14.765.956,90 euros à 14.789.877,60 euros, par émission de 14.071 actions nouvelles ; et
- après la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021, ayant pour effet de porter le capital social d'un montant de 8.801.735,90 euros à 8.832.939,85 euros par émission de 30.895 actions nouvelles.

Lors de sa réunion en date du 18 mars 2021, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 49.660 BSA 6.

X.4.f Attributions d'actions gratuites

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions.

Lors de sa réunion en date du 18 juin 2020, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 14.662 actions gratuites sur les 25.000 actions attribuées par le Conseil lors de sa réunion du 17 juin 2019 au profit d'un bénéficiaire salarié. Après constatation de l'attribution définitive et de la création de 14.662 actions, le capital social de la Société a été porté de 14.789.877,60 euros à 14.814.803 euros. Les 10.338 autres actions gratuites qui avaient été attribuées au bénéficiaire lors de la réunion du Conseil du 17 juin 2020 ne remplissaient pas les conditions de performance qui y étaient attachées et elles n'ont donc pas été définitivement acquises par le bénéficiaire.

Au 31 décembre 2020, il n'y avait plus aucune action gratuite en cours d'attribution.

Toutefois, depuis cette date, une nouvelle attribution gratuite d'actions a depuis été décidée par le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 28 janvier 2021 (se référer à la section IX.2).

X.4.g Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société n'a émis ou attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

X.4.h Information sur les dividendes

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2020 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

XI INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, la Société utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques. En conséquence, la Société est soumise à des législations et des réglementations en matière d'environnement, de sécurité et de protection des opérateurs régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le transport, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.

XII INFORMATIONS DIVERSES

XII.1 Délais de paiement clients et fournisseurs

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

XII.1.a - Exercice 2019

Solde des comptes fournisseurs au 31 décembre 2019 : 810 739 €, décomposé comme suit :

Date d'échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours
	515 348 €	295 391 €	0 €	0 €

Auquel s'ajoute une provision pour factures non parvenues de 143 173 €

Solde des comptes clients - dont les douteux au 31 décembre 2019 : 881 380 €, décomposé comme suit :

Date d'échéance	Solde des créances clients à 30 jours	Solde des créances clients à 60 jours	Solde des créances clients à 90 jours	Solde des créances clients à 120 jours	Solde des créances clients > 120 jours
	448 189 €	114 260 €	128 566 €		190 365 €

XII.1.b Exercice 2020

Dettes fournisseurs							Créances clients					
Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	243	3			2		108	135	100	23	75	333
Montant total des factures concernées h.t.	2 570 330	3 281			1283	4564	671 824	82 129	123 893	32 171	36 266	274 459
Pourcentage du montant total des achats h.t. de	7 993 399	0.04%	0.00%	0.00%	0.02%	0.06%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							10 413 296	0.79%	1.19%	0.31%	0.35%	2.64%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets						Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets					

Le montant des factures fournisseurs non parvenues s'établit à 288 321 € et les factures à établir auprès de la clientèle s'élèvent à 466 032 € au 31 décembre 2020. Ces chiffres ne sont pas inclus au tableau ci-dessus.

XII.2 Montant des prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6, 3 bis du Code monétaire et financier nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucun prêt inter-entreprises n'a été fait.

XII.3 Mandats des Commissaires aux comptes

La Société dispose d'un Commissaire aux comptes titulaire ainsi que d'un Commissaire aux comptes suppléant :

- **Commissaire aux comptes titulaire** : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par M. Benoit PIMONT, situé 185C avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine ; et

- **Commissaire aux comptes suppléant** : Cabinet BEAS, représenté par M. Jean-Paul SEGURET, situé 195 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018 aux termes des Dixième et Onzième Résolutions pour une durée de six exercices, soit expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

XII.4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849)

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que THERADIAG, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, THERADIAG, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

XIII GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

La Société entend adhérer aux principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par MiddleNext et paru en septembre 2016. Elle s'efforce d'appliquer les principes du Code de gouvernement d'entreprise précité, tout en tenant compte de son organisation, sa taille et ses moyens ainsi que des règles spécifiques au marché Euronext Growth Paris.

Afin de répondre aux standards de gouvernement d'entreprise que la Société s'est fixée, il a d'ores et déjà été mis en place les éléments décrits ci-dessous.

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, dont l'objet est d'arrêter ses règles de fonctionnement, de préciser ses attributions et de déterminer les droits et devoirs des administrateurs en complément des dispositions légales et statutaires applicables.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Administrateurs indépendants

La Société disposait au 31 décembre 2020 d'un administrateur indépendant : Madame Sylvie BRATEL, depuis le 29 mai 2018, dont elle considère qu'elle répondait au 31 décembre 2020 aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2016 à savoir :

- ne pas être salarié (e) ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être client (e) , fournisseur, concurrent (e) prestataire, ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Tableau récapitulatif des éléments mis en place par la Société au 31 décembre 2020 :

Recommandations du Code MiddleNext	S'y conforme	Ne s'y conforme pas
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition des membres du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Réunions du conseil et des comités	X	
R6 : Mise en place de comités	X	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R8 : Choix des administrateurs	X	
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R10 : Rémunération des administrateurs	X	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	X	
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 : Indemnités de départ ⁽¹⁾		X
R17 : Régimes de retraite supplémentaires ⁽¹⁾		X
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir d'indemnités de départ ni de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport mentionne :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de vote supérieure à 10 % d'une société, et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ; et
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1.

I LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2020 est la suivante :

Nom du dirigeant	Mandat exercé	Durée du mandat	Autres mandats
Monsieur Pierre MORGON	Président du Conseil d'administration	<u>Date de renouvellement du mandat</u> : AGOAE du 29 mai 2018 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2021 sur les comptes 2020 ⁽¹⁾	<p>A l'étranger, Monsieur Pierre Morgon occupe les mandats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MRGN Advisors SàRL –Suisse - Gérant - CanSinoBIO Inc. – Chine – SVP International Business - Eurocine Vaccines A/B – Suède – Président du conseil d'administration - Health Technology Holdings srl – Italie - Président du conseil d'administration - MYCB1 BV – Pays-Bas - Président du conseil d'administration - Univercells SA – Belgique – Administrateur - Vaccitech Ltd – Royaume-Uni - Administrateur - Adiposs SàRL – Suisse – Administrateur
Monsieur Bertrand de CASTELNAU	Directeur Général	<u>Date de nomination</u> : Conseil d'administration du 11 décembre 2018 <u>Date d'échéance du mandat</u> : 20 janvier 2022	Néant
	Membre du Conseil d'administration	<u>Date de cooptation</u> : 4 février 2019 <u>Date de ratification</u> : AGOAE du 16 mai 2019	

		<u>Date de renouvellement du mandat</u> : AGOAE du 16 mai 2019 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2022 sur les comptes 2021	
Monsieur Vincent FERT	Membre du Conseil d'administration	<u>Date de renouvellement du mandat</u> : AG du 29 mai 2018 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2021 sur les comptes 2020 ⁽¹⁾	<u>En France, Monsieur Vincent FERT occupe les mandats suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Halio DX : Président-Directeur général - Administrateur et Membre du bureau du cluster Eurobiomed - Gérant de la société d'investissement Philis SA
Madame Sylvie BRATEL	Membre indépendant du Conseil d'administration	<u>Date de nomination</u> : AGOAE du 29 mai 2018 <u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2021 sur les comptes 2020 ⁽¹⁾	<u>En France, Madame Sylvie BRATEL occupe les mandats suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Swiss Life Asset Managers France: Administrateur et membre du comité d'audit, - Garantie Évolution 3 : Présidente du Conseil de surveillance, - Opteven assurance : Administrateur et Présidente du comité d'audit

Monsieur Gejia OUYANG	Membre du Conseil d'administration	<u>Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2020⁽²⁾</u> <u>Date d'échéance du mandat : AG 2023 sur les comptes 2022</u>	A l'étranger, Monsieur Gejia OUYANG occupe les mandats suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Poweready Technologies Ltd (UK): Administrateur - <u>Appfleet Ltd (UK)</u> : Administrateur
------------------------------	---	---	--

⁽¹⁾ Le renouvellement des mandats de Monsieur Pierre MORGON, de Monsieur Vincent FERT et de Madame Sylvie BRATEL fera l'objet d'un vote lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir le 6 mai 2021.

⁽²⁾ La cooptation de Monsieur Gejia Ouyang par le Conseil d'administration en date du 20 septembre 2019 a fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020 qui a également approuvé le renouvellement de son mandat.

II CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Commissaire aux comptes a été informé des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice 2020 et a établi un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Au cours de l'exercice écoulé, le contrat de distribution signé avec la société HaliDX Inc, filiale de HaliDX dont le Président est Monsieur Vincent FERT, administrateur de la Société, s'est poursuivi. Conclu pour une période initiale de 10 ans, ce contrat a été autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 février 2019.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue.

III TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société :

Date des Assemblées Générales	Délégations accordées par les Assemblées générales	Durée de l'autorisation	Plafond global	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice
7^{ème} Résolution (AGOAE du 25 juin 2020)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce (actuel article L. 22-10-62 du Code de commerce)	18 mois	10% du capital social	Néant
8^{ème} Résolution (AGOAE du 25 juin 2020)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de sa réalisation	8 mois	Montant nominal maximal : 6.100.000 €	<i>Conseil d'administration du 29 juin 2020 :</i> Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 6.013.067,10 €
9^{ème} Résolution (AGOAE du 25 juin 2020)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 4.455.882 €* et *** Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 €**	Néant
10^{ème} Résolution (AGOAE du 25 juin 2020)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public</u>	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 4.455.882 €* et *** Montant nominal des obligations et autres titres de	Néant

			créances donnant accès au capital : 7.500.000 €**	
11^{ème} Résolution (AGOAE du 25 juin 2020)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>par placement privé</u> et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 20% du capital par an et 4.455.882 €* et *** Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 €**	Néant
12^{ème} Résolution (AGOAE du 25 juin 2020)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <u>au profit de catégories de bénéficiaires</u>	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 4.455.882 €* et *** Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 7.500.000 €**	Néant
14^{ème} Résolution (AGOAE du 25 juin 2020)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions dits « BSA », cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants - équipe dirigeante de la Société)	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 70.700 € ** et ***	Néant
15^{ème} Résolution (AGOAE du 25 juin 2020)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	26 mois	40.000 actions**	
18^{ème} Résolution (AGOAE du 25 juin 2020)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	18 mois	10% du capital social	Néant

*Ce plafond était fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020 à 7.500.000 euros. Il a été réduit à 4.455.882 euros à la suite de la réduction de capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions en date du 29 juin 2020.

**Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 4.455.882 € de nominal à la suite de la réduction de capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions en date du 29 juin 2020 (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020).

*** Ce plafond était fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020 à 119.000 euros. Il a été réduit à 70.700 euros à la suite de la réduction de capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions en date du 29 juin 2020.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, la quinzième résolution a été mise en œuvre par le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 28 janvier 2021, afin d'attribuer 38.020 actions gratuites au profit de certains membres du personnel de la Société et d'un mandataire social (se référer à la section IX.2 de la partie A).

IV MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 11 décembre 2018, de nommer un nouveau Directeur Général et ainsi de maintenir la dissociation entre les fonctions de Président et de Directeur Général.

* * *

En conclusion, nous souhaitons que les diverses résolutions proposées emportent votre approbation, à l'exception de la 18^{ème} résolution, et espérons que vous voudrez bien donner aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice social sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 relatifs à la Société.

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la 18^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration